



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 4 Opérations de maintien de la paix

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
A. Opérations de maintien de la paix	5
Sous-programme 1. Opérations	5
Sous-programme 2. Questions militaires	6
Sous-programme 3. État de droit et institutions chargées de la sécurité	8
Sous-programme 4. Politiques, évaluation et formation	10
Sous-programme 5. Appui administratif aux missions	11
Sous-programme 6. Services d'appui intégrés	13
B. Missions de maintien de la paix	15
1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	15
2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	16
Textes portant autorisation du programme	16

* A/71/50.

16-05102 (F) 130416 150416



Merci de recycler



Orientation générale

4.1 Le principal objectif du programme est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales en déployant, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix autorisées en vertu de ces mêmes buts et principes. Les textes portant autorisation des activités du programme sont les résolutions correspondantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

4.2 L'exécution du programme incombe au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions. Le Département des opérations de maintien de la paix assure l'étroite coordination de quatre sous-programmes interdépendants et complémentaires (opérations, questions militaires, état de droit et institutions chargées de la sécurité, et politiques, évaluation et formation) et s'acquitte de fonctions transversales pour planifier et appuyer les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales qu'il dirige. Le Département de l'appui aux missions coordonne quant à lui deux sous-programmes dont l'objet est de fournir des services d'appui administratif et logistique aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Le programme couvre également deux missions de maintien de la paix : l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

4.3 Le Département des opérations de maintien de la paix formule les orientations politiques et stratégiques à suivre pour toutes les opérations dont la responsabilité lui incombe et dont il assure la direction et la gestion. Ces opérations comprennent toutes les opérations de maintien de la paix classiques et multidimensionnelles qui comportent un volet militaire ou policier et qui peuvent comprendre des éléments de rétablissement et de consolidation de la paix, ainsi que certaines missions politiques spéciales, approuvées par les organes intergouvernementaux compétents. Le Département dirige également le processus d'évaluation et de planification intégrées des opérations, nouvelles ou en cours dont il a la charge.

4.4 Le Département de l'appui aux missions fournit, conformément à son mandat, des services d'appui administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, aux missions politiques spéciales et aux autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain dans les domaines suivants : ressources humaines, finances et budget, déontologie et discipline, logistique et informatique et communications.

4.5 Pour exécuter le programme, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions mèneront leurs travaux de façon concertée et cohérente dans le cadre d'organes de décision communs et au moyen de ressources communes, en mettant en pratique une vision, une orientation et un ensemble de principes directeurs communs. Ils veilleront à ce que l'ONU agisse de façon concertée dans les pays où des missions intégrées de maintien de la paix sont menées aux côtés des activités exécutées par d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies. À cet effet, ils mèneront des activités d'évaluation et de planification intégrées qui traduiront une vision partagée ainsi que des objectifs et des résultats à atteindre d'un commun accord et une définition claire des fonctions et attributions de chaque entité. Dans le cadre des mandats existants, ils continueront de s'employer à renforcer la coordination avec les partenaires du

système, ainsi qu'avec les partenaires extérieurs, notamment les institutions financières internationales et les organisations régionales, afin que l'ONU soit davantage en mesure de maintenir la paix et la sécurité internationales. Parallèlement, des progrès durables devront être faits dans les domaines de la sécurité, de la réconciliation nationale et du développement, compte tenu de l'interdépendance de ces éléments dans les pays qui sortent d'un conflit. Les stratégies régionales et sous-régionales de maintien de la paix et les stratégies politiques pour la conduite d'opérations multiples continueront aussi d'être privilégiées, selon que de besoin.

4.6 Dans cette perspective, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les autres départements et organismes concernés organiseront et mèneront les activités de maintien de la paix de sorte à favoriser la consolidation de la paix et la prévention à long terme de la reprise de conflits armés, en coordination avec la Commission de consolidation de la paix. Pour renforcer l'efficacité du programme, on continuera à élaborer des orientations fondées sur les pratiques de référence et les leçons de l'expérience du maintien de la paix et à évaluer les progrès de leur application, de même que l'on continuera de mettre l'accent sur une plus grande cohésion dans l'action et de veiller à ce que tout le personnel de maintien de la paix reçoive une formation adaptée à ses besoins.

4.7 Au cours de la période biennale 2018-2019, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions concentreront leurs activités sur les objectifs stratégiques et opérationnels et les objectifs d'appui visant : à poursuivre la réforme et la revitalisation des activités de maintien de la paix, conformément aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix; à renforcer les aspects stratégiques et opérationnels de la planification, du déploiement, de la gestion et de la transition des opérations de maintien de la paix; à aider le Secrétariat, les États Membres et les autres parties intéressées à avoir une interprétation commune et une vision cohérente de l'orientation future des activités de maintien de la paix de l'ONU et des différentes opérations dans d'autres situations de conflit; à accroître l'efficacité et l'efficience des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; à continuer de renforcer et de professionnaliser les capacités institutionnelles pour pouvoir analyser et relever les défis stratégiques et opérationnels actuels.

4.8 Les deux départements informeront les États Membres de toutes les phases des opérations de maintien de la paix, en tenant particulièrement compte des besoins des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui doivent pouvoir décider en toute connaissance de cause de participer aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. L'objectif du programme est de tenir les parties, notamment les États Membres, informées des questions relatives à l'appui aux missions. Dans le cadre d'une gestion intégrée, on accordera une attention particulière à la sûreté et à la sécurité du personnel sur le terrain et on s'attachera à assurer l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique dans la composition des effectifs des opérations.

4.9 Le Département des opérations de maintien de la paix continuera de s'attacher à renforcer la planification et le contrôle des missions, à s'acquitter des mandats que lui confie le Conseil de sécurité, notamment ceux qui concernent la protection des civils, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du maintien de la paix (à savoir l'assentiment des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime

défense et pour la défense d'une mission autorisée par le Conseil de sécurité), et à recenser, accroître et utiliser les ressources destinées au maintien de la paix compte tenu des capacités.

4.10 Des stratégies et des plans seront exécutés pour mettre en place, gérer et diriger les opérations de maintien de la paix et développer les capacités requises pour faire face à des situations de conflit et d'après conflit très diverses. Pour faciliter l'application des accords de paix conclus par les parties à un conflit, il est indispensable d'exécuter rapidement et efficacement les mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Ces mandats peuvent prévoir les activités suivantes : surveiller les cessez-le-feu et les zones tampons, protéger les civils, assurer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, réorganiser les structures militaires, former, conseiller et encadrer les forces de police, créer des conditions de sécurité propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées, promouvoir des réformes électorales et judiciaires et aider les administrations civiles, appuyer les mécanismes politiques visant à consolider la paix et l'autorité de l'État, coordonner les programmes de relèvement économique et les opérations de déminage et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.

4.11 Mettant à profit les réformes lancées dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, le Département de l'appui aux missions s'attachera à atteindre l'excellence opérationnelle dans l'apport de solutions d'appui rapides, efficaces, efficientes et responsables aux missions de maintien de la paix. Dans sa poursuite de l'excellence, il œuvrera à garantir des résultats cohérents, fiables et durables pour les clients du système et les parties extérieures. Pour gérer les progrès accomplis, il renforcera sa capacité d'orienter, de suivre et d'évaluer ses opérations en tenant compte d'un ensemble équilibré d'objectifs, de cibles et d'indicateurs de résultats, essentiellement destinés à permettre l'exécution des mandats, à accroître la satisfaction des clients, à promouvoir l'utilisation prudente des ressources, à renforcer le respect des normes et des valeurs de l'ONU et à mener des activités dans le respect des règles et règlements. Pour apporter les améliorations nécessaires, le Département mettra également à exécution des mesures prioritaires essentielles, dont le renforcement de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'amélioration des solutions technologiques, le renforcement de la gestion de l'environnement et l'intensification de la lutte contre les conduites répréhensibles, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles.

4.12 Dans le cadre du programme, le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix fourniront un soutien fonctionnel et technique au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, notamment pour ce qui est de donner suite aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ils appliqueront les recommandations du Comité spécial qui auront été approuvées par l'Assemblée générale.

A. Opérations de maintien de la paix

Sous-programme 1 Opérations

Objectif de l'Organisation : Mener efficacement toutes les activités de planification, de mise en place et d'aménagement des opérations de maintien de la paix prescrites par le Conseil de sécurité et mettre en pratique les résolutions de l'Assemblée générale applicables

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Communication plus efficace au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, à d'autres organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents d'informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les questions de maintien de la paix	i) Pourcentage de recommandations du Secrétaire général préconisant la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix ou des aménagements majeurs des opérations existantes qui sont reprises dans les résolutions du Conseil de sécurité
	ii) Pourcentage de recommandations du Secrétaire général adressées au Conseil de sécurité qui tiennent compte des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'autres États Membres concernés
b) Gestion efficace et rationnelle des opérations de maintien de la paix	i) Pourcentage d'activités de planification intégrée menées à bien dans le respect des conditions posées par le Conseil de sécurité quant au fond et aux délais pour la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'aménagement des opérations en cours
	ii) Pourcentage des opérations de maintien de la paix dont les documents de planification stratégique essentiels ont été mis à jour

Stratégie

4.13 Comme par le passé, le Bureau des opérations aura pour principales fonctions de présenter en temps voulu au Secrétaire général, au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, aux organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police, ainsi qu'aux autres pays qui apportent des contributions, des avis et des analyses sur les questions de maintien de la paix ainsi que sur la planification intégrée des opérations, leur conduite et l'appui à leur fournir, en formulant des conseils sur les orientations et les questions politiques et opérationnelles.

4.14 Le Bureau des opérations sera au centre de l'intégration de la planification des opérations sur le terrain et de l'appui politique et opérationnel à leur fournir. Pour mettre en place et réaménager les opérations, il appliquera une politique d'évaluation et de planification intégrées des missions, en collaboration avec les partenaires internes et externes, de manière à suivre une démarche pleinement coordonnée pour toute la gamme des activités d'appui au maintien, au

rétablissement et à la consolidation de la paix visant à stabiliser les États au lendemain des conflits. Les équipes opérationnelles intégrées, qu'il administre et qui rassemblent les compétences du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et d'autres experts fonctionnels, centraliseront au Siège de l'Organisation les activités concertées de planification et de conduite des opérations de maintien de la paix relevant du Département des opérations de maintien de la paix. Elles seront également le principal interlocuteur des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police et des partenaires en ce qui concerne les questions intéressant directement les missions. En collaboration avec la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, le Bureau des opérations structurera les partenariats stratégiques et renforcera son appui opérationnel aux organisations régionales et sous-régionales concernées, en particulier les organisations régionales africaines, ainsi que sa coopération avec ces entités, en vue d'optimiser les activités de prévention et de gestion des crises. Tout en gardant à l'esprit les résolutions applicables, on s'inspirera des pratiques optimales dans la conception, la planification et la conduite des missions, nouvelles ou en cours, notamment en examinant périodiquement la façon dont les mandats des missions sont exécutés.

Sous-programme 2

Questions militaires

Objectif de l'Organisation : Exécuter efficacement les volets militaires des missions autorisées par le Conseil de sécurité et appliquer efficacement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Déploiement et mise en place rapides des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil de sécurité

i) Mise au point de plans militaires dans un délai maximum de sept jours suivant l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité

ii) Constitution d'un noyau de militaires prêt à être déployé du Siège dans les opérations de maintien de la paix dans les 15 jours suivant l'adoption d'une résolution ou de la décision correspondante du Conseil de sécurité

iii) Augmentation du nombre total d'unités militaires et d'unités de police annoncées par les États Membres aux niveaux 1, 2 et 3 et au niveau d'engagement déploiement rapide du Système de préparation des moyens de maintien de la paix

b) Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix

Application, par les opérations de maintien de la paix, de la totalité des recommandations concernant les questions militaires issues des rapports de fin de mission, de visite, d'étude ou d'évaluation qui ont été approuvées par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, conformément aux mandats intergouvernementaux pertinent

Stratégie

4.15 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Bureau des affaires militaires, qui continuera à fournir des conseils de caractère militaire sur les questions relatives au maintien de la paix pour faciliter les travaux du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, des organes intergouvernementaux et des pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police. Le Bureau coordonnera les réunions d'information sur les questions d'actualité intéressant les missions de manière que tous les pays qui fournissent des contingents en soient informés et que leurs contingents puissent être formés et préparés en conséquence. Les activités menées à cette fin seront les suivantes : examen périodique et publication de directives militaires stratégiques et élaboration et mise à jour de plans opérationnels pour les composantes militaires (directives pour les corps de troupe, plans d'urgence pour les opérations en cours, nouvelles ou en voie de regroupement ou de liquidation); conduite de réunions d'information et d'évaluations préalables au déploiement; constitution et relève des contingents et des experts militaires en mission; suivi quotidien des composantes militaires et appui à ces composantes.

4.16 Le sous-programme sera exécuté en renforçant l'utilisation des normes et directives militaires établies au cours de la dernière période considérée pour mieux appuyer les activités de maintien de la paix menées au niveau régional et de renforcer les partenariats militaires avec l'Union africaine, en coordination étroite avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine; en cherchant à conclure des arrangements officiels avec les partenaires du maintien de la paix pour accroître l'efficacité des missions; en favorisant et en augmentant la participation des femmes aux opérations en tant que soldats de la paix; en collaborant avec les organisations régionales pour former des partenariats avec leurs états-majors et approfondir la coopération dans les opérations de maintien de la paix; formuler des politiques cohérentes concernant les questions militaires dans le cadre du maintien de la paix; mettre à profit le nouveau cadre de l'ONU mesurant la performance militaire; renforcer la synergie et la coopération entre les composantes militaire et les composantes de police; renforcer l'efficacité du Système de préparation des moyens de maintien de la paix grâce au remplacement du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies, dans le cadre de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens; améliorer la capacité de la composante militaire de se déployer rapidement lors du démarrage d'une mission de maintien de la paix ou dans une mission en cours lorsque survient une crise.

Sous-programme 3 État de droit et institutions chargées de la sécurité

Objectif de l'Organisation : Soutenir les institutions garantes de l'état de droit et chargées de la sécurité dans les pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit et renforcer leurs moyens d'action afin que ces pays disposent des capacités nécessaires et de services viables, en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Réduction du temps nécessaire pour déployer et mettre en place les composantes concernant l'état de droit et la sécurité des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil de sécurité

i) Meilleure application des délais de déploiement initial d'agents des systèmes judiciaire et pénitentiaire dans les opérations de maintien de la paix nouvelles, modifiées ou en transition, soit une moyenne maximale de 30 jours suivant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité

ii) Meilleure application des délais de déploiement initial d'agents spécialisés dans la lutte antimines, la gestion des armes et des munitions et la neutralisation des engins explosifs improvisés dans les opérations de maintien de la paix nouvelles, modifiées ou en transition, soit une moyenne maximale de 30 jours suivant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité

iii) Meilleure application des délais de déploiement initial du personnel de police dans les opérations de maintien de la paix nouvelles, modifiées ou en transition en moyenne, soit une moyenne maximale de 25 jours suivant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité

b) Accroissement de l'efficacité des composantes concernant l'état de droit et la sécurité des opérations de maintien de la paix

i) Augmentation du nombre de plans intégrés bénéficiant de l'appui des composantes police, justice, système pénitentiaire, désarmement, démobilisation et réintégration, réforme du secteur de la sécurité et lutte antimines des opérations de maintien de la paix

ii) Augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix dotées d'une composante état de droit qui aide les institutions nationales chargées de l'état de droit et de la sécurité à exercer pleinement leurs responsabilités

c) Augmentation de la prise de conscience et de la compréhension des dangers des mines terrestres et des restes explosifs de guerre dans les pays touchés	Réduction du nombre de victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre dans les pays touchés
---	--

Stratégie

4.17 La responsabilité opérationnelle de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, lequel comprend la Division de la police, le Service de la lutte antimines, le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité. Il est indispensable de renforcer les structures et institutions chargées d'assurer la primauté du droit et la sécurité nationale dans les pays sortant d'un conflit, et de faire en sorte que ces derniers assument la maîtrise de ce processus, si l'on veut instaurer et maintenir durablement la paix et la sécurité. Tout en appuyant les premières activités de consolidation de la paix, chaque composante continuera d'élaborer des plans stratégiques et opérationnels détaillés de réforme et de développement du secteur qui la concerne, et d'en appuyer l'exécution. Les composantes du Bureau continueront d'appuyer le renforcement des activités menées par l'Organisation dans son ensemble dans les domaines de l'état de droit et de la sécurité : en jouant le rôle de chef de file au sein de l'ONU ou d'organes de coordination pour les questions touchant la police et l'application de la loi, le système pénitentiaire, la réforme du secteur de la sécurité et la lutte antimines; en assumant avec le Programme des Nations Unies pour le développement la direction de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises; en coprésidant les organes interinstitutions de l'ONU chargés de la réforme du secteur de la sécurité, du désarmement et de la démobilisation et de la réintégration ainsi que de la lutte antimines. Le Bureau continuera de solliciter activement la participation des organisations régionales et sous-régionales, des États Membres, d'universitaires éminents, d'institutions et de donateurs et contribuera à dégager et à diffuser les enseignements de l'expérience et les pratiques de référence. Il renforcera également sa coopération avec les États Membres et les centres régionaux et nationaux de formation au maintien de la paix en ce qui concerne les pratiques actuelles de formation, les normes applicables à l'appareil de sécurité et les méthodes et supports de formation destinés, notamment, au personnel de la police et des administrations judiciaire et pénitentiaire.

Sous-programme 4

Politiques, évaluation et formation

Objectif de l'Organisation : Améliorer la planification, l'établissement et le soutien d'opérations de maintien de la paix efficaces, conformément aux mandats du Conseil de sécurité et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisation escomptée du Secrétariat

Indicateurs de succès

Amélioration de la planification, de la gestion, de la conduite et du soutien des opérations de maintien de la paix, grâce à l'élaboration et à la diffusion d'orientations, d'instructions permanentes, de directives et de normes et outils de formation

- i) Nombre de documents sur les orientations générales, les enseignements de l'expérience et les pratiques de référence élaborés et mis à la disposition des praticiens du maintien de la paix
- ii) Diffusion plus rapide des normes de formation au maintien de la paix auprès des États Membres, des opérations, des partenaires régionaux et des établissements de formation

Stratégie

4.18 La responsabilité opérationnelle de l'exécution du sous-programme incombe à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, qui offrira des capacités intégrées en vue de formuler la doctrine et les directives applicables au maintien de la paix en s'appuyant sur une collecte systématique des pratiques de référence et des enseignements de l'expérience, de fournir des orientations stratégiques pour l'élaboration de programmes de formation au maintien de la paix qui soient uniformisés et d'évaluer la mesure dans laquelle les missions s'acquittent de leurs mandats. La Division fournira ses services au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions, aux missions et aux États Membres, ce qui permettra de prendre en compte les fonctions de base et d'appui dans l'élaboration des directives, la formation et l'évaluation.

4.19 Le but est d'accroître l'efficacité et l'efficacité des opérations de maintien de la paix et de renforcer le maintien de la paix en général. La Division formulera et diffusera les éléments de la doctrine du maintien de la paix. Œuvrant de concert avec les États Membres et les organisations régionales, elle établira des normes de formation et fournira un appui aux programmes de formation en vue de donner aux membres du personnel de maintien de la paix les moyens de s'acquitter de leurs fonctions, aussi bien sur le terrain qu'au Siège. Elle appuiera le renforcement des capacités de formation au maintien de la paix des États Membres, en particulier de ceux qui fournissent actuellement des contingents et des effectifs de police ou qui commencent à le faire. Elle recherchera de nouveaux partenaires pour le maintien de la paix et créera des structures visant à renforcer la participation des partenaires actuels. Elle dressera le bilan des missions et s'en inspirera pour corriger les éventuelles lacunes, notamment en formulant et en révisant des politiques ou en menant des activités de formation au Siège et dans les missions.

Sous-programme 5

Appui administratif aux missions

Objectif de l'Organisation : Donner aux opérations de maintien de la paix et aux autres missions des Nations Unies les moyens dont elles ont besoin pour exécuter avec efficacité les mandats qui leur ont été confiés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Déploiement et mise en place rapides des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil de sécurité	i) Entre 85% et 90 % de tous les recrutements dans les missions effectués à partir du fichier des candidats approuvés ii) Réduction du nombre de jours s'écoulant entre la date de publication et la date de la sélection du candidat pour un recrutement à partir du fichier de candidats iii) Réduction du nombre de jours s'écoulant entre la date de la sélection du candidat et la date d'entrée en fonctions pour le recrutement des candidats retenus
b) Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix	i) Augmentation du pourcentage d'objectifs atteints en ce qui concerne les indicateurs stratégiques et opérationnels énumérés dans le cadre général de résultats et de responsabilisation des ressources humaines ii) Augmentation du pourcentage de femmes figurant sur les fichiers de candidats présélectionnés par les organes centraux de contrôle pour le personnel des missions iii) Maintien d'un délai moyen de trois mois pour le traitement des demandes de remboursement relatives au matériel appartenant aux contingents, entre la réception de la demande certifiée par la mission et son approbation par le Département
c) Communication et suivi plus rapides des allégations de comportement répréhensible	Examen dans un délai de 7 jours suivant leur réception de toutes les allégations de comportement répréhensible grave signalées aux opérations de maintien de la paix, en vue de leur consignation dans le Système de suivi des fautes professionnelles
d) Renforcement des mesures visant à prévenir les fautes graves	Adoption de nouvelles mesures concernant les fautes graves

Stratégie

4.20 Le mandat de la Division du personnel des missions a été défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/279. La Division se compose du Bureau du Directeur, du Service de la gestion du personnel des missions et du Service du soutien spécialisé au personnel des missions.

4.21 La Division du personnel des missions aura pour principales priorités durant la période biennale 2018-2019 de continuer d'orienter, de surveiller et d'appuyer une gestion efficace des ressources humaines présentes sur le terrain, pour en assurer la cohérence et l'uniformisation entre les missions, tout en s'attaquant aux difficultés propres à chaque mission. À cet effet, elle proposera des orientations stratégiques et des directives claires, des plans et cadres adaptés à chaque mission, des conseils avisés, des outils et des programmes complets de formation et de perfectionnement concernant la gestion des ressources humaines. La Division continuera également de promouvoir le point de vue du personnel des missions dans l'application des diverses politiques et réformes intéressant la gestion des ressources humaines, dont le dispositif de mobilité mondial, en continuant de mettre l'accent sur la planification de la relève de la direction de la composante appui et en renforçant la représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix, en particulier aux échelons supérieurs.

4.22 La Division du personnel des missions continuera de simplifier les procédures de recrutement et d'entrée en fonctions en vue de réduire encore les délais.

4.23 La Division du personnel des missions continuera de renforcer les ressources humaines des missions de maintien de la paix et d'assurer une mobilisation rapide, en particulier pour les missions en phase de démarrage et en cas de crise, en déployant temporairement des spécialistes des ressources humaines pour prendre les mesures immédiates qui s'imposent lors d'une crise ou durant les périodes d'activité soutenue que représentent le démarrage et la transition des missions.

4.24 La Division du budget et des finances des missions continuera d'axer son programme de travail et l'appui à ses clients sur les objectifs fondamentaux suivants : la coordination des directives et principes régissant les questions budgétaires et financières; l'analyse ciblée et transversale des principaux besoins en ressources et de leur évolution, en vue de rationaliser les opérations sur le terrain; l'élaboration et l'exécution de programmes et autres initiatives pour renforcer les capacités financières des missions et faire face à l'évolution de la demande, des procédures, des pratiques et des besoins; le traitement en temps voulu des demandes de remboursement présentées par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police au titre du matériel appartenant aux contingents; l'appui aux organes délibérants chargés d'examiner les questions financières et aux États Membres fournissant des contingents et des effectifs de police. Le programme de travail prévoira également de collaborer étroitement à l'élaboration des projets de budget et des rapports sur l'exécution des budgets des missions en phase de démarrage, en activité ou en cours de liquidation, et de fournir un appui sur place, pour renforcer la planification budgétaire stratégique des missions.

4.25 Le programme de travail de la Division du budget et des finances pour 2018-2019 tiendra compte de l'exécution de la stratégie globale d'appui stratégie aux missions, de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et de l'entrée en service d'Umoja. Ces initiatives

contribueront à transformer radicalement la manière dont les missions gèrent les ressources et font rapport à ce sujet.

4.26 L'accent restera placé sur : la prévention des comportements répréhensibles, en particulier la formation aux normes de conduite, y compris une formation obligatoire pour toutes les catégories de personnel sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, grâce à la distribution de supports de formation aux États Membres et aux opérations de maintien de la paix; le suivi de l'application et l'examen du Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies, ainsi que la définition d'orientations et les fonctions de supervision correspondantes; la fourniture de conseils sur les questions de déontologie et de discipline concernant toutes les catégories de personnel; l'aide nécessaire pour donner rapidement la suite qui convient aux allégations de comportement répréhensible. Une assistance et un appui seront fournis aux fins des activités interinstitutions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et d'aide aux victimes.

Sous-programme 6 Services d'appui intégrés

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'exécution des mandats des missions grâce à des services logistiques et des services d'appui rapides, efficaces et rationnels

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Réalisation dans les délais prescrits de la planification des opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité, et déploiement et mise en place rapides de ces opérations

i) Sélection et déploiement du matériel logistique pouvant utilement appuyer les équipes de démarrage et les premiers déploiements de contingents et d'effectifs de police, dans les 90 jours suivant l'adoption de mandats par le Conseil de sécurité

ii) Mise en place de capacités d'informatique et de communications complètes, y compris des services protégés de téléphonie, de transmission de données et de vidéo-transmission, dans les 20 heures suivant l'arrivée du matériel et du personnel

b) Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions

i) Amélioration des processus de la chaîne d'approvisionnement pour toutes les missions

ii) Mise à disposition des missions, 365 jours par an, de contrats cadres en bonne et due forme indiquant des montants plafonds suffisants

iii) Fonctionnement du réseau longue distance 99,8 % du temps

Stratégie

4.27 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division du soutien logistique et à la Division de l'informatique et des communications. Ces deux divisions sont notamment chargées d'assurer la fourniture générale de matériel et de services aux missions, en suivant les principes généraux de la passation de marchés (rapport qualité/prix optimal; équité, intégrité et transparence; mise en concurrence internationale effective et intérêt de l'Organisation) et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale applicables, de façon à exécuter les activités prescrites avec efficacité et dans les délais. Elles fourniront aux missions des services d'appui intégrés et mettront en place des dispositifs souples pouvant être adaptés à l'évolution de la situation sur le terrain ou à une modification du mandat. Elles s'attacheront à doter les missions de la capacité d'action préventive nécessaire, à donner la priorité à la fourniture en temps utile des ressources matérielles et à gérer au mieux les opérations d'achat et l'utilisation des ressources matérielles. Elles continueront de donner des orientations pour l'appui intégré à apporter aux missions, dont elles assureront également la supervision et le suivi.

4.28 La Division du soutien logistique continuera d'assurer des fonctions stratégiques et de donner des orientations aux missions dans les domaines du génie, de l'approvisionnement, de la planification de la logistique, des transports de surface, du contrôle des mouvements, des services médicaux, de la sécurité aérienne, des transports aériens, du matériel appartenant aux contingents, de la gestion des biens et de l'environnement. Les deux divisions continueront de renforcer les effets de synergie et la coopération avec les services compétents du Département de la gestion, conformément au mandat du Département.

4.29 La Division du soutien logistique continuera de s'attacher dans l'application de son programme de travail à remédier aux problèmes logistiques des missions et à fournir rapidement et efficacement les produits nécessaires, notamment les produits de base, en mettant en pratique des procédures de gestion de bout en bout de la chaîne d'approvisionnement. Elle continuera de s'employer à atténuer l'impact environnemental des missions et à assurer la viabilité des opérations de paix, conformément à la résolution 69/307 de l'Assemblée générale et aux recommandations pertinentes du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de maintien de la paix.

4.30 La Division de l'informatique et des communications offre aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des systèmes et services de téléphonie, de vidéotransmission, de transmission de données à grande vitesse et de réseaux, ainsi que des solutions informatiques et des informations géospatiales. Sa priorité est de fournir des services d'informatique et de communications et des services géospatiaux à toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, par l'intermédiaire du Centre de services mondial et de la Base d'appui des Nations Unies à Valence (Espagne), et d'offrir des solutions fondées sur les technologies au Département de l'appui aux missions, au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions. La Division continuera également d'appuyer la mise en service d'Umoja dans les missions et des technologies d'application des normes IPSAS déjà déployées dans les missions.

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Objectif de l'Organisation : Observer et faire respecter le cessez-le-feu sans condition et aider les parties à contrôler l'exécution et le respect des dispositions des accords d'armistice de 1949

Réalisation escomptée du Secrétariat

Indicateur de succès

Le Conseil de sécurité est informé sans délai du non-respect de ses résolutions.

Présentation des rapports d'observation au Secrétaire général en temps voulu

Stratégie

4.31 Première opération de maintien de la paix créée par le Conseil de sécurité, dans la résolution 50 (1948), l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) continue d'incarner la volonté du Conseil de veiller à l'application des accords d'armistice de 1949 et des cessez-le-feu qui en découlent. Dans sa résolution 73 (1949), le Conseil a demandé au Secrétaire général de prendre des dispositions pour garder en fonctions les membres de l'ONUST dont les services seraient nécessaires pour contrôler et maintenir la suspension d'armes, ainsi qu'il avait demandé dans sa résolution 54 (1948), de même que pour aider les parties aux conventions d'armistice à contrôler l'exécution et l'observation des termes de ces conventions.

4.32 L'ONUST a pour objectif général d'observer et de faire respecter le cessez-le-feu sans condition et d'aider les parties aux conventions d'armistice de 1949 à superviser l'exécution et le respect des dispositions de ces conventions, conformément à la résolution 73 (1949).

4.33 L'ONUST continuera de s'acquitter des fonctions essentielles qui relèvent de son mandat actuel et qui consistent à déployer des observateurs et à maintenir des contacts avec les autorités régionales. Il affectera des observateurs militaires qualifiés à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour les aider à s'acquitter de leurs mandats respectifs. Il maintiendra des bureaux de liaison en Égypte, dotés d'une capacité minimale de patrouille, ainsi qu'en République arabe syrienne et au Liban. Son quartier général assurera la liaison avec la Jordanie et Israël.

4.34 L'ONUST continuera de présenter, en temps voulu et avec le souci de l'exactitude, des rapports d'observation et des analyses de l'évolution politique, en particulier des conditions de sécurité, dans toute sa zone d'opérations. Il continuera de fournir un appui à toutes ses antennes, à tous ses bureaux de liaison ainsi qu'à son quartier général à Jérusalem pour ce qui concerne le commandement, l'administration, la logistique et la sécurité. Les bons offices du chef de la mission continueront d'être mis à contribution pour renforcer et améliorer les relations entre Israël et ses voisins. L'ONUST continuera en outre d'entretenir des contacts aussi efficaces que possible avec les ambassadeurs et représentants diplomatiques des pays fournisseurs de contingents ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies dans la région. Enfin, il continuera d'élaborer des plans d'urgence pour faire face à l'évolution de la situation militaire ou politique dans la zone d'opérations.

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Objectif de l'Organisation : Suivre les faits nouveaux se rapportant aux violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle, selon le mandat confié au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan par le Conseil de sécurité dans sa résolution 307 (1971)

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Le Siège de l'Organisation des Nations Unies est rapidement informé des faits nouveaux se rapportant au cessez-le-feu par les observateurs militaires des Nations Unies qui effectuent des tâches sur le terrain, de part et d'autre de la ligne de contrôle	i) Nombre de tâches effectuées librement et en toute sécurité sur le terrain après notification, dans la mesure où les pays hôtes le permettent ii) Pourcentage des incidents ou violations communiqués en temps voulu au Siège de l'ONU
b) Les résumés des enquêtes sur toutes les plaintes officielles soumises au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan au sujet de violations présumées du cessez-le-feu sont dûment communiqués aux parties	i) Conduite d'enquêtes sur toutes les plaintes relevant de la compétence du Groupe, dans la mesure où les pays hôtes le permettent ii) Pourcentage des enquêtes effectuées dont les résumés sont communiqués aux parties

Stratégie

4.35 Conformément à son mandat, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan continuera de présenter en temps voulu des rapports détaillés sur les faits nouveaux pertinents qui interviennent dans sa zone d'opérations.

4.36 Le Groupe continuera de placer des observateurs militaires dans tous ses postes opérationnels, de part et d'autre de la ligne de contrôle, de patrouiller et d'effectuer des inspections et des enquêtes en cas de plaintes concernant des violations du cessez-le-feu et, dans la mesure où les pays hôtes le lui permettent, d'exécuter diverses tâches aux alentours de la ligne de contrôle à partir de ses postes.

Textes portant autorisation du programme

A. Opérations de maintien de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

49/233 A et 52/230	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
57/290 B	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

59/296	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations
65/290	Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir
65/310	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
70/80	Assistance à la lutte antimines
69/307	Questions transversales
69/308	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix 2015/16
70/247	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017
70/249	Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Résolutions du Conseil de sécurité

50 (1948)	Cessation des hostilités en Palestine
54 (1948)	Situation en Palestine
73 (1949)	Accords d'armistice conclus par les parties impliquées dans le conflit de Palestine

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Résolutions du Conseil de sécurité

39 (1948)	Constitution d'une commission sur la situation entre l'Inde et le Pakistan
47 (1948)	Rétablissement de la paix et de l'ordre public dans l'État de Jammu-et-Cachemire et organisation d'un plébiscite
91 (1951)	Nomination d'un représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan
307 (1971)	Observation d'un cessez-le-feu durable et de l'arrêt des hostilités au Jammu-et-Cachemire